

# Les Saint-Rémois **amis** pour leur village

Association loi 1901 n°W033002394 Siège social 6, Place de l'Eglise 03110 SAINT REMY EN ROLLAT

« Il y a une arme plus terrible que la calomnie, c'est la vérité ! » Talleyrand

## EDITORIAL

Chers amis,

Nous revenons vers vous en ce début d'année 2010 pour vous informer de l'évolution de notre dossier.

En effet, comme nous vous l'avions expliqué dans notre dernier bulletin d'informations, le Préfet de l'Allier a accordé à VVA un « PIG » (projet d'intérêt général) pour l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage à ST REMY, contre la volonté de la municipalité, de l'association et des saint-rémois.

Ce « PIG » a bien sûr été attaqué au tribunal administratif par l'avocat de la municipalité. Le résultat est tombé et il faut bien le dire, il ne nous est pas favorable du tout, ni en référé, quant à l'urgence évoquée, ni sur le fond. Mais çà, nous l'attendions et nous ne sommes donc pas surpris outre mesure, car nous étions persuadés que le tribunal administratif de Clermont Ferrand ne se déjugerait pas. La commune va donc bien sûr interjeter appel, car la procédure est loin d'être terminée. Le Préfet et VVA n'ont pas encore gagné.

Mais il y a quand même un point qui nous interpelle et qui prouve bien dans quelle mesure l'Etat et les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) tels que VVA, nous dédaignent, nous les habitants des petites communes et leurs élus, à quel point on veut absolument nous imposer cet équipement dont « VICHY-CUSSET-

BELLERIVE » ne veulent pas, malgré l'obligation législative qui est la leur, en terme d'accueil des gens du voyage, mais aussi **à quel point nous avons raison !**

Monsieur MARTINET, notre Maire, ne s'y est d'ailleurs pas trompé dans ses vœux aux associations du 12 janvier 2010, puisqu'il a clairement dénoncé le fait établi que 90% des dépenses de VVA étaient consacrées aux 3 villes phares de l'agglomération que sont « VICHY-CUSSET-BELLERIVE », alors que les petites communes ne ramassaient que les miettes et n'étaient juste bonnes qu'à récolter les aires d'accueil des gens du voyage, les déchetteries et les flux de poids lourds incessants dans la traversée de nos bourgs. Enfin tout ce que la ville ne veut pas ou ne veut plus en son sein.

Monsieur René BOISSET, ancien Maire d'ABREST, avait tenu un discours presque analogue dans un article publié par La Montagne en début d'année.

Jean-Pierre MAURICE, Sous-Préfet de Vichy, dans ses vœux (La Montagne du 30 janvier) a fait un constat presque analogue : « *Beaucoup de communes, membres d'intercommunalités, ont le sentiment que les investissements sont concentrés sur les communes centres, au détriment des périphériques. Il est important que le développement s'organise à partir des pôles phares, par cercles concentriques, pour ne délaisser personne* ».

Belles analyses clairvoyantes de la finalité de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier.

*Patrick Nebout*

Président de l'association

## **Petits mensonges, omissions et autres sophismes entre « amis »**

Lorsque l'association et la municipalité avaient rencontré l'ancien Préfet de l'Allier, M. Patrick PIERRARD, celui-ci, malgré nos dénégations, nous avait soutenus que ST REMY figurait au schéma départemental d'accueil des gens du voyage et qu'il appliquait ledit schéma.

**Cet argument était d'ailleurs repris en chœur par M. BARDET président de VVA à l'époque et M. GUERRE 1<sup>er</sup> vice président qui eux, appliquaient pour l'un, la loi Besson et pour l'autre, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.**

Mais qu'ils appliquent le schéma et la loi Besson, c'est ce que nous demandons depuis le début !!!!!

Or, document en main, à aucun endroit, la commune de ST REMY n'y est mentionnée : les 4 seuls noms qui y figurent sont « VICHY-CUSSET-BELLERIVE et GANNAT ».

GANNAT qui elle, nous l'avons déjà dit et il faut encore le souligner, a rempli ses obligations légales en matière d'accueil des gens du voyage imposées par la loi Besson, sans déléguer aux petites communes.

Or, quelle ne fût pas notre surprise, quand M. Pierre MONZANI, nouveau Préfet de l'Allier, successeur très médiatique de M. PIERRARD, écrit dans

le mémoire en défense de son « PIG » page 4 en ces termes, « **je n'ai rien inscrit du tout ou imposé à la commune contre son gré** ». **Même surprise dans le jugement du TA de Clermont-Fd : « la commune de St-Rémy n'était pas inscrite au schéma en raison de sa population de moins de 5000 habitants... »** : C'est bien la preuve que ST REMY ne figure effectivement pas dans ce document fondamental en matière d'accueil des gens du voyage, ce que nous avons toujours crié haut et fort.

Le Préfet a dit et écrit à la Municipalité qu'il était dans l'obligation de faire droit à la sollicitation de VVA, en prenant un arrêté de PIG à l'encontre de St-Rémy.

Le Tribunal vient d'affirmer le contraire, le Préfet pouvait ne pas faire droit à la demande VVA, celui-ci n'était donc pas lié à cette demande, une telle qualification pouvait également relever de sa seule initiative.

**Autrement dit, l'Etat pouvait aussi forcer seul les 3 villes de 5000 habitants et plus concernées par l'accueil des gens du voyage depuis 1990, mentionnées dans le schéma départemental, à modifier leur PLU en réservant des terrains pour l'accueil des gens du voyage, pour permettre à VVA de créer sur le territoire de ces 3 villes, les 3 aires d'accueil prévues au schéma.**

Ironie du sort ou coïncidence fortuite, à l'heure où l'Etat va contraindre St-Rémy à modifier son PLU pour intégrer l'aire d'accueil illégitime, la ville de Vichy modifie elle aussi son PLU, mais sans contraintes et pour une toute autre motivation, bien qu'aucun terrain n'ait jamais été réservé dans son PLU et que cette ville soit citée, comme Cusset et Bellerive, dans le schéma départemental...

En application de la loi Besson, seul fondement légal de l'accueil des gens du voyage en France, le Législateur a mis

en place un outil juridique clair, complet et très précis : les schémas départementaux d'accueil des gens du voyage.

## Un petit rappel de la Loi Besson (2000-614 du 5 juillet 2000) :

### Article 1

Modifié par Loi n°2003-239 du 18 mars 2003 - art. 54 JORF 19 mars 2003

II. - **Dans chaque département**, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités

économiques, **un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées.**

**Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental.** Il précise la destination des aires permanentes d'accueil et leur capacité. Il définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui les fréquentent.

### Article 2

Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 201 JORF 17 août 2004

I. - **Les communes figurant au schéma**

**départemental** en application des dispositions des II et III de l'article 1er **sont tenues**, dans un délai de deux ans suivant la publication de ce schéma, **de participer à sa mise en oeuvre**. Elles le font en mettant à la disposition des gens du voyage une ou plusieurs aires d'accueil, aménagées et entretenues. Elles peuvent également transférer cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale chargé de mettre en oeuvre les dispositions du schéma départemental ou contribuer financièrement à l'aménagement et à l'entretien de ces aires d'accueil dans le cadre de conventions intercommunales.

L'Etat, qui n'a pas jugé utile d'inscrire d'autres communes que les 4 communes de plus de 5 000 habitants de l'agglomération vichyssoise au schéma départemental, ne respecte pas l'article 2 de cette loi : Si St-Rémy, en étant à VVA, a transféré cette compétence, elle n'est pas au schéma départemental : on ne devait pas accorder un FIG.

La mention du transfert de cette compétence des communes à VVA dans ce document administratif est inopérante, d'après certains juristes de la DDE : la lecture de la fiche n°1 du journal intitulé « Les outils », édité en 2005 (*soit quand même 5 ans après la création de VVA et 3 ans après l'approbation du*

*schéma départemental de l'Allier*) par le Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement du Sus-Ouest, est très intéressante : il est bien spécifié dans le paragraphe consacré à l'approbation du schéma départemental, que : « **les EPCI qui ont reçu compétence en matière d'habitat et/ou réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de**

**Puisque le Préfet et le Tribunal Administratif affirment que la commune de St-Rémy n'est pas mentionnée au schéma,**

**et que, comme le dit la loi Besson, les communes figurant au schéma sont tenues de participer à sa mise en oeuvre, alors celles qui n'y figurent pas, comme St-Rémy, n'y sont donc pas tenues.**

**Quoiqu'il en soit, l'EPCI qui a compétence en matière de réalisation d'aires d'accueil ne peut pas être sollicité à la place des communes et en bénéficiant de ce transfert de compétences il n'est chargé de par la loi que de mettre en oeuvre le schéma départemental, dans lequel n'est pas inscrite la commune de Saint-Rémy-En-Rollat.**

**Voudrait-on alors accueillir les gens du voyage à St-Rémy-En-Rollat, sans appliquer à la lettre, la loi qui régit en France l'accueil des gens du voyage, hors schéma départemental?**

**passage ne peuvent pas être sollicités à la place des communes ».**

L'Etat confirme maintenant que ST REMY ne figure pas au schéma, cautionne et encourage avec son PIG le détournement de la loi Besson opéré par VVA, qui doit appliquer le schéma et qui ne le fait pas en choisissant 4 communes qui n'y figurent pas (St-Rémy, St-Yorre, Creuzier le Vieux et Hauterive) pour implanter 4 aires pour 57 places, alors qu'il en faut 3 dans les villes mentionnées au schéma (Vichy, Cusset et Bellerive) pour 60 places.

Mais que faut-il en penser? Est-il normal et encore possible qu'à notre époque de tels dysfonctionnements et de tels interprétations aussi fantaisistes de textes de loi, pourtant aussi clairs et aussi faciles à appliquer que la loi Besson, puissent être tolérées, pour permettre aux seules communes concernées par cette loi d'échapper à leurs obligations normatives ????

Si l'adhésion à VVA équivaut à un transfert de compétences relatives à l'accueil des gens du voyage, il n'intervient de droit qu'en application de la loi Besson, antérieure à la création de VVA (31/12/2000).

La Cour Administrative d'Appel de Lyon et le Conseil d'Etat nous donneront-ils raison ? Nous l'espérons. Le Préfet et VVA se glissent dans un tout petit « trou de souris » pour justifier l'injustifiable.

Le transfert de compétences en matière d'accueil des gens du voyage que le Préfet et le Président de VVA nous opposent, n'a pu être opéré qu'en application de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale sur la forme et de la législation relative à cette compétence, sur le fond.

VVA ne peut donc en l'espèce tirer son seul droit que des seules dispositions

combinées des articles L 5211-17 (créé par la loi 96-142 transféré par la loi n°99-586) et 5216-5 (créé par la loi 96-142 abrogé par la loi n°99586) du CGCT.

**La compétence transférée devrait donc être exercée dans les conditions prévues par la loi (et toute la loi) qui l'a fait naître et non en référence aux seules conditions de son transfert des communes à l'EPCI.**

En l'occurrence, VVA ne pouvait implanter ses aires d'accueil que dans les trois communes mentionnées au schéma ou dans celles qui veulent apparemment y figurer Hauterive, St-Yorre et Creuzier.

La Loi Besson est un « mécano » juridique subtil et cohérent. Toutes les communes françaises ont l'obligation normative d'accueillir les gens du voyage, c'est ce que l'article 1 de cette loi dispose (*Les communes participent à l'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles.*)

Cette obligation est transférable à un EPCI ; que les 23 communes du périmètre de VVA aient pu transférer cette compétence générale d'accueil des gens du voyage à la création de cet EPCI par le sous-préfet de Vichy de l'époque, c'est un fait établi, mais cela n'exonère en rien VVA d'appliquer le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, ce que dispose l'article 2 de cette même loi (*Elles peuvent également transférer cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale chargé de mettre en oeuvre les dispositions du schéma départemental.*)

Malgré ce transfert global initié par l'arrêté sous-préfectoral de transformation du district en communauté d'agglomération, seules 3 communes figurent au schéma départemental : d'autres peuvent y figurer, y compris celles de moins de 5000 habitants faisant partie de VVA, mais seulement celles qui acceptent d'avoir une aire d'accueil sur leur territoire et forcément d'intégrer à plus ou moins long terme le schéma

départemental d'accueil des gens du voyage.

**On ne peut accueillir les gens du voyage dans une commune, même membre d'un groupement intercommunal ayant compétence en la matière, sans figurer dans ce document.**

**Pour y figurer, comme nous l'avons déjà dit, les communes de moins de 5000 habitants d'un EPCI comprenant 3 communes de plus de 5000 habitants listées au schéma départemental, doivent donner leur consentement, pour intégrer ledit schéma. CQFD**

## Explications de textes

M. Jean Philippe BROUANT, maître de conférences en droit public à l'université PARIS 1 chargé de mission au « GRIDAUH » (groupement de recherche sur les institutions et le droit de l'aménagement de l'urbanisme et de l'habitat) responsable du pôle habitat et politique de l'aménagement du territoire, publiait un article fort intéressant dans le numéro 99 des annales de la recherche urbaine, jugez en vous même : concernant la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage je cite : **« par ailleurs, les communes de plus de 5 000 habitants (inscrites au schéma) pensent parfois un peu rapidement que le transfert leur permettra d'échapper partiellement à leurs obligations législatives en mutualisant les efforts ».**

A titre d'exemple, les communes membres de la communauté Grand Parc dans les Yvelines ont transféré la compétence « création et gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage en faisant inscrire dans les statuts que la communauté de commune se substitue aux communes du Grand Parc dans leurs obligations ».

Or, la circulaire du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi du 5 juillet 2000 précise, que « l'EPCI réalise l'aire sur le territoire de la commune d'implantation prévue au schéma départemental.

**Le transfert n'a aucun effet sur la localisation de l'aire, puisque les communes inscrites au schéma restent redevables de leurs obligations ».**

M. BROUANT concluait son chapitre avec cette phrase lourde de sens :

**« toujours est-il que l'intercommunalité est interprétée par certaines communes comme un moyen de botter en touche la question des gens du voyage ».**

Si les conséquences n'étaient pas aussi préoccupantes pour notre commune, on pourrait en rire.

Le code général des collectivités territoriales, base juridique de l'action quotidienne des communes, départements, régions et autres EPCI pose certains principes qui ont été bafoués par VVA dans ce dossier.

**En effet, l'article L 5211- 57 impose, en cas d'avis défavorable d'une commune concernée par une décision communautaire, que la décision soit adoptée à la majorité renforcée ( 2/3) par l'organe délibérant de l'EPCI .**

Or, jamais le principe d'implantation d'une aire d'accueil à ST REMY n'a été voté à VVA.

La délibération du 8 juin 2006 désigne 2 hypothèses de travail qui n'ont jamais été confirmées (ni l'une, ni l'autre) par un vote à la majorité renforcée, vu l'opposition du conseil municipal de ST REMY.

La sollicitation du préfet par VVA pour un « PIG » relatif à la mise en oeuvre



d'un projet sur le territoire d'une commune membre de l'EPCI, qui a très nettement marqué son désaccord par délibération à la majorité de son conseil municipal à l'encontre de ce projet, devait s'inscrire dans cette même perspective et ça n'a pas été le cas (35 voix pour 28 contre et 5 abstentions).

Voici un extrait du journal officiel de l'Assemblée Nationale qui éclaire le sujet d'un jour éclatant (débats qui ont conduit à la création de cet article L 5211-57 dans le code général des collectivités territoriales, introduit dans la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à l'intercommunalité, dite Loi Chevènement) : « **toute commune, en effet, a son mot à dire sur l'implantation d'équipements sur son propre territoire par l'EPCI. Il serait tout à fait dommageable d'y installer un équipement d'intérêt communautaire, sans que le conseil municipal puisse à tout le moins donner son avis**- je ne parle pas d'une avis conforme qui risquerait, je l'ai dit, de conduire à des blocages » (Gérard GOUZES, rapporteur à l'Assemblée Nationale du projet de loi lors de la séance du 10 février 1999) ;

Comme le souligne Damien CHRISTIANY, Consultant, dans un article des cahiers juridiques de la revue TERRITORIAL, « force est de constater que la majorité des décisions prise par une structure intercommunale ne concernent, il est vrai, qu'une des communes membres.

Tel est le cas d'une part, de la spatialisation des équipements communautaires, qu'ils soient à créer ou qu'ils relèvent de l'intérêt communautaire.

**Ainsi, la réalisation** d'une nouvelle zone d'activité économique, d'une déchetterie, d'un équipement sportif ou culturel, **d'une aire d'accueil des gens du voyage sont autant de projets pour lesquels le conseil de communauté devrait solliciter le conseil municipal de la commune d'affectation pour avis .**

**Quoiqu'il en soit, se pose le problème de la légalité de délibérations, non soumises en amont pour avis, dont les effets concernent que certaines communes ».**

**Vous l'avez compris, le PIG n'a pas été sollicité régulièrement par VVA. Le Préfet de l'Allier ne devait pas répondre à cette sollicitation illégale.**

## **Paris, ville exemplaire, bis...**

**(et celles de l'agglomération ???)**

Dans notre dernier bulletin d'informations, vous aviez pu lire que le Maire (PS) de Paris, Monsieur DELANOË, s'appliquait la Loi Besson en souhaitant la création de plusieurs aires d'accueil au cœur de la capitale.

C'était sans compter sur l'intervention très pressante du gouvernement (Premier Ministre, Ministre de la Défense), puisqu'une d'entre elles serait située à proximité du futur « pentagone » français. Le Ministère de la Défense juge la présence des gens du voyage incompatible avec les impératifs de sécurité du futur bâtiment.

(source Le Parisien du 27/01/2010 Catherine BALLE)

Les troupes d'élite qui protégeront nos secrets militaires dans le bâtiment administratif qui sera le mieux gardé de France et de Navarre après le Palais de l'Elysée, se sentiraient-elles menacées par les gens du voyage ???

En tous cas, pour la très candide adjointe de Bertrand DELANOË, chargée de la solidarité, Olga TROSTIANSKI, le projet n'est pas remis en cause tant que des solutions de remplacement ne sont pas présentées, les aires d'accueil sont une

obligation légale et Paris a déjà pris du retard sur ce dossier...

« **Claude GOASGUEN**, Ancien Ministre, Député-Maire (UMP) du 16<sup>e</sup>, et **Philippe GOUJON**, Député-Maire (UMP) du 15<sup>e</sup>, rappellent une nouvelle fois leur opposition déterminée au projet de la Mairie de Paris d'installer des aires d'accueil des gens du voyage d'une part dans le sud du 15<sup>e</sup> entre le futur Ministère de la Défense et le siège de France Télévisions, et d'autre part, dans le bois de Boulogne à proximité de lieux de prostitution.

Tout en reconnaissant la nécessité d'un schéma départemental tel que prévu par la loi, **ils estiment que les sites prévus sont inadaptés et procèdent d'une démarche politicienne** du Maire de Paris dans les choix opérés. »

(blog de Monsieur GOASGUEN

[http://claudegoasguen.typepad.com/claude\\_goasguen/2009/05/aire-daccueil-des-gens-du-voyage-au-bois-de-boulogne.html](http://claudegoasguen.typepad.com/claude_goasguen/2009/05/aire-daccueil-des-gens-du-voyage-au-bois-de-boulogne.html) )

Tiens, tiens, cela ne vous rappellerait-il pas quelque chose ????? Les riverains des rues de Vichy, des Carrés et du Grand Champ apprécieront.

Cette loi Besson a vraiment du mal à être appliquée....chez les riches et les puissants.

## **Liberté, Egalité, Intercommunalité...**

Les communautés d'agglomération ne sont pas les instruments d'égalité, d'avenir et de développement, tels qu'on a bien voulu nous les présenter, mais tout simplement des pompes aspirantes des ressources financières communales, dont la défunte Taxe Professionnelle qui revenait il n'y a pas encore si longtemps aux petites communes, pour réaliser après transfert, les projets des villes dans les villes. A VVA, c'est la valse des millions !

Les EPCI sont des organismes créés dans le but de promouvoir les ambitions politiques de certains barons locaux et dont les petites communes resteront toujours les « parents pauvres », **les cousins infortunés de banlieue.**

L'intercommunalité n'est en fait qu'une nouvelle sorte de féodalité, non plus stratocratique et aristocratique comme par le passé, mais toujours assise sur le lucre et une bureaucratie dispendieuse. Les seigneurs d'aujourd'hui ont remplacé les seigneurs d'antan.

## **VVAbracadabra !!!**

Quel tour de magie éblouissant : le Maire de Bellerive-Sur-Allier n'avait pas de terrains pour accueillir les gens du voyage, mais VVA avait des terrains adéquats à... Bellerive-Sur-Allier, un oubli sans doute.

En effet, VVA est propriétaire du domaine de LA COUR à Bellerive et souhaite maintenant monter à grands frais avec nos impôts sur ce terrain, un centre équestre mirifique (+ de 10 millions € d'investissements : délibération n° 15 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2009, avec l'inscription au contrat d'agglomération 2010-2012 avec le Conseil Général de l'Allier).

Malgré les assurances de VVA, cette décision onéreuse pour les contribuables intercommunaux que nous sommes, a fait naître quelques sérieuses inquiétudes chez les gérants des petits centres équestres du bassin vichyssois (Saint-Rémy, Le Vernet, Brugheas, St-Germain).

Comme par hasard, ces terrains n'ont pas été répertoriés dans l'étude menée par les services de VVA pour l'accueil des gens du voyage.

Son collègue de Cusset avait lui aussi en son temps réussi à faire disparaître Montbéton, un ancien camping tout équipé, de la vue des services de l'Etat. « **Plus**

**c'est gros, plus ça passe** », avait coutume de dire un ancien président de la république.

## **Tayaut ! Tayaut ! Répondit l'écho**

(de campagne électorale)....

Dans le cadre de la campagne électorale des régionales, JM GUERRE, candidat sur la liste socialiste de l'Allier, a tenu une réunion publique le 15 février dernier à St-Rémy, avec pour seul public les représentants de la municipalité et une délégation de l'association.

Nous avons fait valoir le point de vue des saint-rémois avec toute la franchise dont nous sommes tous capables. Nous pensons qu'il se souviendra de son passage en pays saint-rémois. Il aurait d'ailleurs avoué à ses proches avoir été « très bien reçu ».

Nous lui avons fait remarquer entre autres, que sa pancarte anti-gouvernementale du rond-point de la Goutte était potentiellement dangereuse pour la circulation, il l'a déplacée !!! Il n'est donc pas complètement étanche au bon sens...

Le débat fut à la hauteur de la colère des Saint-Rémois, vigoureux et incisif mais sans débordements.

Tous les points qui fâchent ont été abordés, notamment le mépris total de VVA envers les besoins des gens du voyage, les dispositions de la loi relative à ces populations et l'incapacité des petites communes à gérer ces problématiques; les questions que se posent légitimement les riverains, industriels et particuliers, etc. ...

Les réponses de Mr GUERRE sont invariables: il pense avoir le droit de faire ce qu'il veut où il veut; Ce en quoi nous comptons bien lui montrer qu'il se trompe

et que la volonté de la population d'un village, si petit soit-il, mérite mieux que son arrogance et son mépris.

## **MOBILISEZ-VOUS**

**Continuez d'adhérer à l'association, l'intérêt général, votre intérêt le commandent.**

**Nous avons besoin de tout votre soutien pour continuer à faire valoir nos droits à tous.**

Vous pourrez adhérer à l'association en retirant un bulletin d'adhésion soit en mairie ou soit en le téléchargeant sur notre site internet à l'adresse suivante : [www.les-saint-remo-is-unis.fr](http://www.les-saint-remo-is-unis.fr)

## **Contacts de l'association :**

**Email :** [infos@les-saint-remo-is-unis.fr](mailto:infos@les-saint-remo-is-unis.fr)

**Courrier :** les « saint-rémois unis pour leur village »  
6, Place de l'Eglise 03110 SAINT REMY EN ROLLAT

**Patrick NEBOUT**, Président  
Tél. : 04 70 41 96 99

**Bernard LECONTE**, Vice-Président  
Tél. : 04 70 41 96 00

**l'union fait toujours la force.**

Une assemblée générale sera organisée dans le courant de l'année.

Avec la municipalité, nous ferons le bilan des actions menées depuis 4 ans. Nous vous préviendrons par courrier.